

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05  
AVRIL 2022



☞ **Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
DARJO Michel (MD),  
JACOB Hervé (HJ),  
KOCH Gérard (GK),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),  
LENDAIS Christophe (CL).

☞ **Absents excusés :**

CHASSANDE -PATRON Alexandra (ACP), donne pouvoir à HJ,  
DOERLER Olivier (OD), donne pouvoir à BC,  
VINCENT Cédric (CV), donne pouvoir à CL.

Assiste également à la réunion : Olivier ROMAND, Secrétaire de Mairie.

**Lexique :**

PV : Procès-verbal,  
CM : Conseil Municipal,  
CAO : Commission d'Appel d'Offres,  
BP : Budget Principal de la Commune,  
BAE : Budget Annexe Eau,  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de Solidarité Rurale,  
AMI : Association des Maires de l'Isère,  
CER : Contrat d'Engagement Républicain,  
RCM : Rugby Club Matheysin,  
AGEDEN : Agence pour la Gestion Durable de l'Energie,  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire, Jean-Marc LANEYRIE, ouvre la séance à 18 h 35, quorum atteint.**

Désignation du Secrétaire de séance :

MD et GK se portent candidats.

Le vote à bulletins secrets se conclut par une voix pour GK et neuf voix pour MD qui est désigné secrétaire de séance.



**1-Signature des délibérations prises au cours de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

GK demande que soit joint aux annexes du PV du 1<sup>er</sup> mars 2022 le manuscrit qui explique ses motifs justifiant son refus de signer l'état des délibérations prises au cours de cette séance. Le Maire répond que ce manuscrit a déjà été annexé à l'état des délibérations prises au cours de la séance.

**2-Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.**

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 01/03/2022 au 04/04/2022

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
<b>Investissement</b>			<b>10 725 €</b>	
	Eclairage Eglise		10 725 €	
<b>Fonctionnement</b>			<b>1 643 €</b>	<b>1 000 €</b>
	Carburant	Payé	29 €	
	Matériel technique + vêtements	Payé	404 €	
	Orange Télécommunication	Payé	134 €	
	EDF Eclairage bâtiment et Eclairage Public	Payé	669 €	
	Gaz	Payé	372 €	
	Affranchissements	Payé	35 €	
	Participation Vertige Aventure	Versé		1000
	Réfection sol	Devis signé	4 700 €	
	AGEDI	Devis signé	2 100 €	

JML commente le tableau récapitulatif des actes effectués depuis le dernier CM, cet examen ne suscite pas de commentaire particulier.

A noter le versement à la Commune de Vertige Aventure pour un montant de 1 000 € en tant que participation au financement des festivités de fin d'année 2021.

A noter également la signature de deux devis : réfection du sol de la Salle des fêtes (entreprise David Grange à Susville) et acquisition d'un nouveau logiciel informatique pour le travail administratif de la mairie (AGEDI).

**3-Compte rendu de la CAO du 24 mars 2022.**

*MD*

Deux chantiers ont été attribués par la CAO réunie le 24 mars 2022. Présents : Jean-Marc Laneyrie, Mady Lemke-Talotta, Christophe Lendais, Hervé Jacob.

- Réfection du Chemin du Flat : attribué à l'entreprise Battistel pour un montant de 9 480 €,

- Démolition du bassin abreuvoir sur la propriété de M. Rosset-Boulon à l'entreprise Brun pour un montant de 4 600 €.

Ces deux chantiers ont été attribués selon le critère du moins disant en réponse à un cahier des charges précis.

#### 4-État des indemnités et des remboursements de frais alloués aux élus en 2021.

Le tableau récapitulatif des indemnités et des remboursements alloués aux élus en 2022 est projeté et ne suscite pas de commentaire particulier.

Nom	Fonction	Type	Période	Total Net (€ TTC)
DARJO Michel	Adjoint	Indemnité adjoint	Janvier-Décembre 2021	2 664.48 €
LANEYRIE Jean-Marc	Maire	Indemnité Maire	Janvier-Décembre 2021	6 863.20 €
LEMKE-TALOTTA Mady	Adjoint	Indemnité adjoints + Frais	Janvier-Décembre 2021	2 799.30 €
LENDAIS Christophe	Elus	Frais Déplacement	Janvier-Décembre 2021	17.54 €

#### 5-Vote du Budget Primitif Principal 2022.

Le tableau synthétique du BP 2022 est projeté et longuement commenté par JML assisté du Secrétaire de Mairie OR.

En exergue, JML rappelle que le BP détaille compte à compte (Selon la nomenclature M14), l'ensemble des autorisations de dépenses et de recettes voté par le CM pour l'année en cours.

Le Budget Primitif a été soumis à l'approbation de Conseiller aux décideurs locaux, M. Pollon, de la Trésorerie Principale.

Les sommes qui traduisent l'esprit et les objectifs du Budget 2022 sont les suivantes :

- La section de Fonctionnement est en suréquilibre :

\* 261 336,40 € en dépenses

\* 456 298,33 € en recettes.

- La section d'investissement s'équilibre :

\* 86 037,70 € de dépenses

\* 86 037,70 € de recettes.

Budget total dépenses : 347 374,10 €

Budget total recettes : 542 336,03 €.

Il est donc apparent que le « fonds de roulement » en fin d'exercice 2022 serait de 194 961,93 €, somme constituant la « réserve » en trésorerie » de la Commune.

Le jeu des écritures d'ordre entre les deux sections permettent de combler le déficit observé au CA 2021 de la section d'investissement et de provisionner les nouveaux investissements décrits lors du débat d'orientation budgétaire (Cf. CM du 1 mars 2022).

Comme les années précédentes chaque compte particulier est doté en appliquant les règles de prudence suivantes :

- être pessimiste sur les recettes attendues : valeurs basses des prévisions,
- être pessimiste sur les dépenses prévues : valeurs hautes des prévisions.
- sincérité des comptes affectés et des investissements prévus.

#### **Commentaires relatifs à la section de Fonctionnement.**

L'analyse plus détaillée de certaines postes de dépenses en fonctionnement souligne une augmentation notable par rapport à l'exercice précédent.

Les postes suivants sont à la hausse :

- le compte « énergie » selon la tendance générale actuelle,
- le compte « fournitures techniques et petit équipement » afin d'assurer une maintenance importante du camion Iveco en prévision du prochain contrôle technique,
- le compte « entretien : terrain, bâtiment, voirie, réseaux » entre autres dépenses courantes, pour permettre la réfection du sol de la Salle des Fêtes,
- Le compte « documentation, frais d'actes » afin de provisionner le surplus de dépenses pour frais d'avocat induites par la procédure judiciaire en cours et ses accessoires.

Il est à noter également une charge exceptionnelle de 6 915 € pour la contribution supplémentaire de la commune au SIAJ.

Cette contribution exceptionnelle (votée par le CM au cours de la séance du 12/07/2022) est prévue pour les trois années 2022, 2023, 2024.

Le compte « Fêtes et cérémonies » retrouve son niveau « normal » d'avant les deux années d'interruption 2020 et 2021 (8 000 €).

Les autres comptes de dépenses de fonctionnement sont stables.

L'examen de détail des recettes de fonctionnement souligne, comme pour les années précédentes, que les deux principales ressources sont l'imposition locale et les dotations diverses.

L'imposition locale est stable : la Taxe d'Habitation en voie de disparition pour l'ensemble des résidences principales est compensée par une rétrocession de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les dotations de l'Etat sont globalement stables :

- DGF 3 500 € en légère baisse, DSR 6 500 € en hausse, Dotation aux élus locaux 4 000 € stable.

**Commentaires relatifs à la section d'investissement.**

Le déficit de la section d'investissement constaté au CA 2021 (23 483,84 €) est reporté en 2022 et compensé par une opération d'ordre depuis la section de fonctionnement.

Le Compte « Opérations d'équipement » se décompose en trois sous comptes :

- paiement de travaux réalisés en 2021 et facturables en 2022, à savoir : la participation de la commune à la mise en valeur de l'église (14 040 €) et la mise en séparatif des réseaux eaux usées/pluviale au virage de la RD168 (10 440 €),
- Remise en état du Chemin du Flat pour un montant de 15 000 € subventionné par le Département à hauteur de 55%.
- Démolition d'un bassin abreuvoir et raccordement au réseau de drainage pour un montant de 5 000 €.

Le total du compte « Opérations d'équipement » s'élève à 30 440 €.

Au compte « Concessions, logiciels », l'acquisition d'un nouveau logiciel (AGEDI), comptable et administratif, pour le secrétariat, est budgété à hauteur de 2 500 €.

Cet investissement apportera une aisance d'usage bien supérieure au logiciel actuel pour un coût de location/maintenance annuelle bien moindre.

Le dernier poste important à souligner en dépense d'investissement est le remboursement de l'emprunt relatif à la rénovation de l'église, (10 613,86 €), lequel expirera en 2029.

**En synthèse, le Budget Primitif 2022 fait apparaître les prévisions suivantes :**

BP 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	248 796.23€	62 553.86 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €	0 €
Opérations patrimoniales en dépenses	0 €	
Virement à la section d'investissement	8 540.17 €	
Amortissements	4 000 €	
Déficit 2021 reporté	0 €	23 483.84 €
<b>Total/ section dépenses</b>	<b>261 336.40 €</b>	<b>86 037.70 €</b>
Recettes réelles	236 008.8	10 013.69 €
Restes à réaliser en recettes	0 €	0 €
Virement de la section de fonctionnement		8 540.17 €
Amortissements		4 000.00 €
Opérations patrimoniales en recettes		
Excédent 2021 reporté	220 289.53 €	63 483.84 €
<b>Total/section recettes</b>	<b>456 298.33 €</b>	<b>86 037.70 €</b>

**6- Vote du Budget Primitif Annexe Eau 2022.**

Le tableau synthétique du BPA-eau potable 2022 est projeté et longuement commenté par JML assisté de Secrétaire de Mairie OR.

**La section d'exploitation est à l'équilibre :**

- dépenses : 57 066,06 €
- recettes : 57 066,06 €.

L'excédent 2021 reporté est de 35 666,06 € ; une charge exceptionnelle est prévue à hauteur de 2 500 € pour une opération approfondie de recherche de fuites sur l'ensemble du réseau de distribution afin d'en améliorer le rendement.

La recette d'exploitation (facturation de l'eau potable aux habitants) s'élève à 16 000 €.

La section d'investissement présente un budget plus élevé que 2021 car un important chantier de rénovation sera lancé à savoir le remplacement sur 300 mètre-linéaires de la conduite d'eau potable sous la chaussée de la Route de Cognet entre le carrefour avec la rue de l'Obiou et le bas de la Montée de la Butte.

La canalisation actuelle en « éternit amiante-ciment » doit être changée selon les préconisations du schéma directeur relatif au réseau de distribution de l'eau potable établi par Alp'études en 2013.

L'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 86 000 € dont 6 000 € de frais d'études et d'assistance à la conduite du projet.

Les études seront lancées dès le vote du budget entériné et confiées au bureau d'études Alp'études qui connaît le réseau de distribution de la commune et a élaboré le Schéma Directeur.

Ce projet pourra être conduit à terme sur les deux exercices 2022 et 2023.

**La section d'investissement est à l'équilibre :**

- dépenses : 89 000 €
- recettes : 89 000 €.

**En synthèse, le Budget Primitif Budget Annexe Eau 2022 fait apparaître les prévisions suivantes :**

BP 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	39 466.14 €	87 000.00€
Restes à réaliser en dépenses		
Virement à la section d'investissement	11 599.92 €	
Amortissements	6 000.00 €	2 000.00
Déficit 2021 reporté	0 €	
<b>Total/ section dépenses</b>	<b>57 066.06 €</b>	<b>89 000.00 €</b>
Recettes réelles	19 400€	17 000.00 €

Restes à réaliser en recettes	0 €	0 €
Virement de la section de fonctionnement		11 599.92 €
Amortissements	2 000.00	6 000.00€
Autre réserves (1068)		30 000 € €
Excédent 2021 reporté	35 666.06€	4 400.08 €
Emprunt		20 000.00 €
<b>Total/section recettes</b>	<b>57 066.06 €</b>	<b>89 000.00 €</b>



Avant le vote JML demande si des conseillers souhaitent exprimer remarques ou interrogations en complément des exposés.

GK demande des précisions sur la façon dont les fonds budgétés pour la formation des élus (800 €) sont exploitables.

JML répond qu'un document explicatif sera rédigé et diffusé aux Conseillers après consultation de la réglementation en vigueur et interrogation de l'AMI.

Il est également précisé qu'une éventuelle intervention sur la partie naturelle du Chemin du Clos de la Reine sera réexaminée par le CM selon les opportunités pouvant se présenter lors de la présence sur la commune d'une entreprise de Travaux Publics.

Après ces précisions le vote du Budget Primitif Principal 2022 et le Budget Primitif annexe eau potable 2022 sont mis au vote du CM.

**Les Budgets sont approuvés à l'unanimité.**

#### **7- Tableau des permanences du bureau de vote les 10 et 24 avril.**

Le tableau est complété selon les disponibilités des uns et des autres.

Chaque plage horaire de deux heures doit être couverte par deux assesseurs minimum.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h jusqu'à 19h. Le dépouillement est public et assuré par le président du bureau, les assesseurs et scrutateurs éventuels.

#### **8- Actualisation de la composition de la commission Appel d'Offres (CAO).**

Suite à la démission du CM d'un des membres de la CAO celle-ci doit être complétée, trois membres titulaires et trois suppléants sont requis.

**La nouvelle composition est approuvée à l'unanimité selon le tableau ci-dessous.**

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marc LANEYRIE	Hervé JACOB	Michel DARJO
	Christophe LENDAIS	Brigitte CASSARD
	Madeleine LEMKE-TALOTTA	Gérard KOCH



### 9- Adhésion de la commune au Syndicat mixte ouvert AGEDI.

JML donne la parole à OR qui explique les faits suivants :

- le logiciel actuel en place au secrétariat pour la gestion courante de toutes les fonctions administratives n'est plus adapté pour une commune (petite) comme Ponnassas, trop compliqué, ancien sur le plan ergonomique et cher en coût de maintenance,
- Plusieurs communes sur le plateau Matheysin et sur l'ensemble de l'Isère utilisent le logiciel du Syndicat Mixte AGEDI bien adapté pour les « petites communes »; les services d'assistance, de maintenance et d'évolution sont très satisfaisants pour un coût moindre (environ 50%).

L'acquisition de cet outil informatique nécessite l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Agedi propriétaire du Logiciel.

Le Maire projette et commente la convention d'adhésion au Syndicat ainsi que le règlement d'utilisation (documents en annexes du PV).

Il est précisé que toutes les opérations de reprise des fichiers informatiques de la commune sont prises en charge par le Syndicat ainsi que la formation des utilisateurs agréés.

JML demande donc l'autorisation de signature pour l'ensemble des pièces administratives nécessaires pour conclure cette acquisition.

**Autorisation accordée à l'unanimité.**

### 10-Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Ste-Thérèse.

Le Maire rappelle que plusieurs enfants de Ponnassas font leur scolarité à l'Ecole Ste-Thérèse à La Mure.

La contribution de la commune pour ce service public se compose selon le tableau suivant :

Ecole maternelle : **1 enfant, 998,89 € par élève, coût 2021-2022 : 998,89 €**

Ecole primaire : **8, enfants, 530,25€ par élève, coût 2021 -2022 : 4 242,00 €**

La participation communale pour un montant global de **5 240,89 €** est mise au vote.

**Approbation à l'unanimité.**



**11-Demande de subvention de l'Association VVM.**

JML rapporte que la commune est sollicitée par l'association Vivre et Vieillir en Matheysine (VVM) pour le don d'une subvention.

A cette occasion, il informe le CM que dorénavant, à la demande de la Préfecture, l'octroi des subventions est subordonné à un engagement de la part des demandeurs, lesquels doivent formellement adhérer à un « Contrat d'Engagement Républicain ».

Le texte de ce « Contrat d'Engagement Républicain » est projeté et commenté (joint en annexe du PV).

Le Maire propose, comme l'an passé, le versement de 100 € pour répondre à la demande de VVM, le versement étant conditionné par la signature du CER ci-dessus évoqué.

L'action bénéfique de l'association est unanimement reconnue par le CM.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**12-Demande de subvention de l'Association RCM.**

JML rapporte que le RCM comme chaque année sollicite la commune de Ponsonnas pour une aide financière.

La somme allouée les années précédentes pour chaque enfant de Ponsonnas, âgé de moins de 18 ans, pratiquant une activité sportive était de 20 €.

Sur une remarque et proposition de BC, après échanges, il est retenu que la somme allouée pour favoriser la pratique sportive des jeunes Ponsonnaraux et Ponsonnareilles sera portée de 20 à 30 € annuel par pratiquant.

Ce montant est également retenu pour les activités de loisir.

**Cette évolution est portée au vote du CM qui l'approuve à l'unanimité.**

Une délibération sera rédigée en bonne et due forme pour légaliser cette décision.

Le RCM devra, lui de même, adhérer au CER, pour bénéficier de ce versement.

**13-Demande de subvention du Secours Populaire.**

JML rapporte à nouveau que la commune est sollicitée par le Secours Populaire pour le don d'une subvention.

Après discussion, le CM est favorable à une donation d'un montant de 100 € sous condition de la communication du rapport annuel d'activité du Secours.

Le secours Populaire devra communiquer son rapport financier à l'issue de l'exercice.

Proposition mise au vote :

Contre : zéro voix, abstention : une voix, pour : huit voix.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**14-Demande de subvention d'équipement MARPA.**

La MARPA est le nom de la future résidence d'accueil pour les personnes âgées autonomes en cours de finition à Pierre Chatel.

La lettre de demande d'aide financière adressée à la commune de Ponnassas est projetée et commentée par JML.

La Maison doit ouvrir en septembre et le financement des dernières installations des services communautaires prévus dans la résidence n'est pas totalement assuré à cinq mois de l'ouverture.

Les termes de la lettre de demande sont jugés trop flous pour permettre une décision réfléchie de la part du CM. Une demande de précision sera donc adressée aux responsables du projet pour déterminer la suite à donner à leur demande.

#### **15-Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle des Fêtes.**

JML rapporte son récent entretien avec M. François Pocquet de l'AGEDEN qui confirme que dans le cadre des dispositifs préconisés pour favoriser la transition énergétique, un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de la Salle des Fêtes est tout à fait pertinent.

L'AGEDEN et le TE38 travaillent en collaboration pour aider et conseiller les Communes dans la bonne réalisation d'un tel projet : faisabilité, choix de la technologie la plus appropriée, liste des entreprises habilitées pour la réalisation des équipements (Qualité RGE obligatoire), études des devis et des contrats.

En l'occurrence MD est entré en contact avec quatre entreprises pour une approche préliminaire.

Le projet, en première estimation, correspondrait à une fourchette d'investissement entre 15 000 € et 20 000 € avec une recette annuelle d'environ 2 500 € selon les tarifs actuels d'EDF qui a une obligation d'achat de l'énergie électrique fournie au réseau ENEDIS ; montants relatifs à une installation pouvant fournir une puissance électrique maximum de 9 KW.

**Le CM donne son accord pour la poursuite de ce projet.**

#### **16- Questions diverses.**

##### **16-1-Cuisson publique le 23 avril.**

Le JML propose que, sauf nouveau rebondissement sanitaire, une cuisson publique soit organisée le samedi 23 avril dans les conditions habituelles : cuisson du pain de Ponnassas et des plats apportés par les habitants, apéritif et repas partagés sous chapiteau Place de la Liberté.

Le montage du chapiteau (nouveau) et l'installation des tables et chaises seront assurés par les bénévoles de la commission animation et du CM vendredi 22 avril à partir de 9H 30.

Le four sera allumé dès vendredi soir par Yann Bonhomme et Christophe Lendais.

Le pain sera pétri et cuit par Hervé Jacob.

#### **Proposition et dispositions approuvées par le CM à l'unanimité.**

D'autres activités culturelles sont également évoquées et seront précisées ultérieurement par la Commission animation : audition des élèves de l'École de Musique de La Mure à l'église Ste-Marguerite, inauguration de la « mise en lumière » de l'église

en lien avec la Paroisse de la Matheysine, choix d'un mode intimiste et communal lors de la prochaine cérémonie du onze novembre 2022.



**16-2-Réunion du 21 mars 2022 sur la problématique des suicides au Pont de Ponnassas.**

JML donne un rapide compte-rendu de cette réunion dont les conclusions pratiques sont essentiellement du ressort du Département, propriétaire du pont, à l'occasion des travaux de réfection et de maintenance projetés dans un futur proche.

Le CR détaillé de cette réunion a été diffusé à l'ensemble des conseillers.

**16-3-Question orale posée par GK relative à la sincérité du PV de séance.**

Le Maire relève que GK lui a déféré quatre thèmes de questions orales. Il souhaiterait être rendu destinataire à l'avenir de questions ou observations libellées avec précision pour faciliter l'instruction des réponses. Les quatre sujets seront traités ce jour dans la limite du temps imparti aux questions orales, soit 30 minutes, comme prévu par la délibération n° 2022/008 prise le 1<sup>er</sup> mars 2022.

GK revient une nouvelle fois à la charge sur le sujet de la « sincérité du PV de séance », estimant que le PV est affecté parfois de « mensonges ». Cette assertion est catégoriquement démentie par le Maire qui fait valoir que le Conseil Municipal souverain a validé à une large majorité explicite le PV établi par le Secrétaire de séance qui est donc devenu définitif et fait autorité.

Le Maire estime que GK joue avec les mots quand il s'insurge contre le fait que le PV de la séance du 12 juillet 2021 lui a fait dire que les délibérations prises le 17 novembre 2020 « étaient entachées d'illégalité » alors même qu'il demande en justice l'annulation de ces délibérations !

Le Maire souligne que le PV n'a pas pour objet de restituer de manière exhaustive tous les propos tenus en réunion, il est nécessairement synthétique et certains points de détail peuvent ne pas être consignés. En tout état de cause, le Conseil Municipal souverain a tranché, on ne revient pas dessus.

Pour sa part, le secrétaire de séance n'a rien à répondre au jugement purement subjectif de GK qui joue sur le sens des expressions en cause « délibérations illégales » ou « délibérations invalides ».

**16-4-Question orale posée par GK relative au vote électronique du PV de séance**

GK estime que la procédure d'approbation du PV par voie électronique est en contradiction avec les dispositions du CGCT qui prévoient que les délibérations sont prises en séance.

JML fait valoir que la délibération correspondante instaurant cette pratique n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du Contrôle de la Légalité, ni d'aucun recours dans le délai de rigueur de deux mois. Elle est donc exécutoire.

**16-5- Question orale posée par GK relative au droit de réponse qu'il veut voir publier dans « La Gazette de Ponnassas » en réplique à l'édito le mettant en cause dans le n° 61 paru en septembre 2021.**

GK informe le Conseil Municipal qu'il a écrit au Maire, directeur de la publication, pour demander la parution d'un droit de réponse sur le fondement de la Loi sur la liberté de la presse.

JML répond que la demande de GK, datée du 16 mars 2022, ne lui a pas été adressée dans le délai légal de trois mois révolus à compter du jour où l'article litigieux a été publié. En conséquence GK est forclos et son droit de réponse ne sera pas publié.

Le Maire relève de surcroît dans le droit de réponse rédigé par GK des considérations générales liées au fonctionnement du Conseil Municipal qui ne sont pas en corrélation avec le thème exclusivement développé dans l'édito, à savoir la réfection du Chemin des Epalus. Il invite GK à s'interroger sur les causes de « l'atmosphère exécrationnelle » qu'il dénonce.

JML annonce qu'il diffusera pour information à tous les conseillers le texte qu'il a reçu.

**16-6-Question orale posée par GK relative à l'occupation du domaine public communal au Pont de Ponsonnas et au lotissement Champ Fumet.**

**JML répond à ces deux points en s'appuyant sur le passé historique de la commune, époque où les réglementations, les us et coutumes différaient d'aujourd'hui.**

- **Pont de Ponsonnas** : GK demande des précisions sur le statut des terrains occupés par Vertige Aventures.

Le Maire répond que la plate-forme située à proximité du pont a été achetée à l'Etat par la commune il y a quelques années. La majeure partie de cette plate-forme est à usage de parking public ; le reste a été mis par l'Etat à la disposition de Vertige Aventures qui y a construit le chalet d'accueil des sauteurs en élastique. Par ailleurs, une construction ancienne située en bordure de la RD a été convertie en local technique par Vertige Aventures. La commune a acquis les lieux en l'état avec l'occupant Vertige Aventures sans remettre en cause l'affectation des terrains et bâtiments.

Il est précisé que Vertige Aventures acquitte la taxe foncière sur les propriétés bâties et sponsorise chaque année les événements festifs organisés par la commune à hauteur de 1 000 euros.

- **Voirie du Lotissement de Champ Fumet** : Partant du constat que le tronçon de voie situé devant leur maison a été privatisé de facto par les colotis Guérin, GK demande ce que la commune envisage de faire pour normaliser cette situation.

Le Maire rappelle que les VRD du Lotissement de Champ Fumet ont été transférés à la commune en 2001. Il semblerait qu'à cette époque la privatisation de fait du tronçon de voie incriminé était déjà acquise.

Aucune réclamation émanant des autres colotis du Lotissement n'a été présentée depuis cette époque à la mairie, ce qui laisse supposer que ceux-ci s'accommodent de la situation et ne veulent pas faire d'histoire. Faut-il ouvrir un nouveau front conflictuel à Ponsonnas ?

JML estime que trois solutions sont envisageables :

- soit, rétablir la fonction de voie ouverte à la circulation publique du tronçon en cause, ce qui déclencherait immanquablement un conflit avec les colotis Guérin,

- soit, régulariser la situation en cédant l'emprise du tronçon de voie aux colotis Guérin sous différentes conditions à définir (servitude de passage piéton en faveur des autres colotis, interdiction de clôturer, ménager les possibilités d'évolution des engins de déneigement et de stockage de la neige etc.),

- soit, maintenir le statu quo.

JML considère qu'avant toute prise de décision, il conviendra de recueillir l'avis des colotis et autres riverains, principalement concernés par cette situation et d'évaluer avec l'agent technique communal les contraintes à prendre en compte par rapport au service de déneigement.

L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses et orales ayant été examinées et ayant reçu réponses, la séance est levée à 21h 55.

Le secrétaire de séance,



Michel Darjo